



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DE L'ÉVALUATION ET DU SUIVI DES
POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'Environnement

Arrêté n° 2169/2012 du **18 SEP. 2012**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans la commune de Gerbamont,
du 9 octobre au 9 novembre 2012 inclus, sur la demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation
d'une carrière à ciel ouvert de granit et d'une installation de traitement de matériaux à Gerbamont
présentée par la société ETIENNE.**

La préfète des Vosges,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 septembre 2011 portant nomination de Mme Marcelle PIERROT en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu le dossier présenté le 23 mars 2011 et complété le 10 avril 2012 par la société ETIENNE, dont le siège social est situé 12 route du Bouchot à GERBAMONT (88120), en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de granit, la superficie totale affectée à l'exploitation étant de 47 750 m² dont 35 670 m² réellement exploitables, la production maximale annuelle sollicitée étant de 50 000 tonnes et la durée d'exploitation de 15 ans et d'une installation de traitement de matériaux d'une puissance de 376 kW sur le territoire de la commune de Gerbamont, aux lieux-dits « Au Breseau », « Pré de la Grosse Pierre » et « Rein des Bruches » ;
- Vu le rapport de recevabilité du dossier établi par l'inspection des installations classées, le 25 juin 2012 ;
- Vu la décision n° E12000126/54 en date du 12 juillet 2012 de la présidente du tribunal administratif de Nancy désignant M. Christian ADAM en qualité de commissaire enquêteur et M. Jacques DUMENIL en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale du 1^{er} août 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Arrête

Article 1^{er} - La demande présentée par la société ETIENNE, dont le siège social est situé 12 route du Bouchot à GERBAMONT (88120), en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de granit et d'une installation de traitement de matériaux sur le territoire de la commune de Gerbamont, aux lieux-dits « Au Breseau », « Pré de la Grosse Pierre » et « Rein des Bruches », fera l'objet d'une enquête publique dans la commune précitée pendant une durée d'un mois, du 9 octobre au 9 novembre 2012 inclus.

Article 2 - Le périmètre d'affichage de l'enquête publique est étendu aux communes de Basse-sur-le-Rupt, Thiéfosse, Vagney, Le Syndicat, Sapois et Rochesson.

Un avis au public sera affiché par les soins du maire de Gerbamont et des communes comprises dans le périmètre d'affichage, dans chaque mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il aura lieu.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture des Vosges.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société ETIENNE procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de son projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par l'exploitant.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours, par les soins de la préfète des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges.

Article 3 - Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment une étude d'impact, et l'avis de l'autorité environnementale seront publiés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la préfecture des Vosges. Ces mêmes documents seront déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Gerbamont, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à M. Jérôme ETIENNE, gérant de la société ETIENNE et responsable dudit projet.

Article 4 - Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Gerbamont, du 9 octobre au 9 novembre 2012 inclus.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations, propositions et contre-propositions ou les adresser par écrit à la mairie de Gerbamont, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 – M. Christian ADAM, géomètre expert à la retraite, est nommé commissaire enquêteur. En cas d'empêchement de celui-ci, il sera remplacé par M. Jacques DUMENIL qui exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le commissaire enquêteur siégera à la mairie de Gerbamont, les mardi 9 octobre 2012 de 13h30 à 16h30, vendredi 19 octobre 2012 de 13h30 à 16h30, mardi 23 octobre 2012 de 13h30 à 16h30, mardi 30 octobre 2012 de 13h30 à 16h30 et vendredi 9 novembre 2012 de 13h30 et 16h30, où il se tiendra à la disposition du public.

Article 6 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé dans la commune de Gerbamont sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, qui disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Il établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Article 7 - Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer le registre et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à la préfète des Vosges.

Article 8 - Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance soit à la préfecture des Vosges, direction de la coordination, de l'évaluation et du suivi des politiques publiques – bureau de l'environnement, soit à la mairie de Gerbamont pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai.

Après enquêtes publique et administrative et consultation de la formation spécialisée dite « des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, la préfète des Vosges statuera sur la demande de la société ETIENNE, par arrêté.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, l'inspection des installations classées, les maires de Gerbamont, Basse-sur-le-Rupt, Thiéfosse, Vagney, Le Syndicat, Sapois et Rochesson et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le **18 SEP. 2012**

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Vincent BESTON